



LES IMPÔTS EN EUROPE

2024

32^{ème} ÉDITION


24, Rue de Londres - 75009 Paris - France
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - www.euraaudit.org


Bulgarie




 Capitale :
Sofia


 Langue :
Bulgare


 PIB/habitant
2023 :
USD 33.846

 Indicatif :
+359

 Superficie :
110.944 km²

 Statut :
République
parlementaire

 Monnaie :
Lev

 Fête nationale :
3 mars

 Population :
6.645.149

 Code ISO :
BGR

1. Fiscalités des entreprises

1.1 Taxes sur les entités

Les personnes morales sont soumises à l'impôt sur les sociétés sur leurs bénéfices.

L'imposition des revenus et bénéfices des sociétés est régie par la loi Corporate Income Tax Act («CITA»).

L'impôt sur les sociétés n'est pas payé par les entités imposables uniquement par des taxes alternatives pour l'activité respective spécifiée dans la section cinq de la CITA, soit :

- les entreprises financées par le budget ;
- les organisateurs de jeux de hasard mentionnés dans la CITA ;
- les entités engagées dans des activités d'exploitation de navires.

Les organisateurs de jeux de hasard et les entités engagées dans des activités d'exploitation de navires sont soumis à l'impôt sur les sociétés pour toutes les autres activités à l'exception de celles faisant l'objet d'une imposition alternative. Par conséquent, pour les activités en dehors de celles soumises à l'imposition alternative, ces entités sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

1.2 Résidence et non-résidence

Les personnes imposables sont :

- Les personnes morales résidentes ;
- Les personnes morales non-résidentes sont celles qui exercent une activité économique en Bulgarie par l'intermédiaire d'un établissement permanent ou à partir d'une disposition de biens de cet établissement permanent, ou qui perçoivent des revenus d'une source à l'intérieur de la Bulgarie.

Les sociétés résidentes bulgares sont soumises à l'impôt bulgare sur leurs bénéfices à l'international.

Les sociétés qui sont non-résidentes en Bulgarie sont redevables de l'impôt sur tous les bénéfices obtenus par l'intermédiaire d'un établissement permanent en République de Bulgarie et sur les revenus spécifiés dans la CITA provenant d'une

source à l'intérieur de la République de Bulgarie.

Une société est résidente en Bulgarie si elle est enregistrée conformément à la législation bulgare. La plupart des règles fiscales, y compris les principales règles relatives aux incitations fiscales, s'appliquent également aux sociétés résidentes et non-résidentes exerçant des activités par l'intermédiaire d'un établissement bulgare permanent.

1.3 Exercice fiscal et déclaration

La période fiscale pour l'évaluation de l'impôt sur les sociétés est l'année civile. Concernant les assujettis nouvellement constitués, la période fiscale est la période depuis la date de constitution jusqu'à la fin de l'année.

La déclaration fiscale annuelle doit être soumise au plus tard le 31 mars de l'année suivante à la direction territoriale de l'agence nationale de collecte des recettes compétente sur le lieu d'immatriculation de l'assujetti.

- Au 30 juin de l'année civile suivante - soumission de la déclaration de revenus annuelle ;
- Au 30 juin de l'année civile suivante - paiement de l'impôt sur les sociétés après avoir déduit les acomptes effectués.

L'impôt sur les sociétés fait l'objet d'acomptes mensuels et trimestriels. Les paiements sont évalués sur la base du bénéfice imposable du contribuable pour l'année en cours.

Les acomptes ne sont pas effectués par :

- les entités imposables dont les revenus commerciaux nets pour l'exercice précédent ne dépassent pas 300.000 BGN ;
- les entités imposables nouvellement constituées pour l'année de leur constitution, à l'exception de celles qui sont nouvellement établies suite à une transformation conformément à la loi sur le commerce (BG).

Il convient de soumettre un rapport d'activité annuel avec la déclaration de revenus annuelle.

1.4 Types de revenus

L'assiette fiscale pour l'évaluation de l'impôt sur les sociétés est le bénéfice imposable.

Les bénéfices sont déterminés conformément aux principes comptables généralement acceptés (prévus dans les normes comptables respectives), sous réserve de modifications fiscales.

Le bénéfice imposable, appelé « résultat financier fiscal », est déterminé confor-

mément au résultat financier comptable ajusté à des fins fiscales avec les différences fiscales permanentes, les différences fiscales temporaires et les montants spécifiques fournis dans la CITA.

Les charges comptables suivantes ne sont pas comptabilisées à des fins fiscales :

- toute dépense non commerciale ou non documentée ;
- toute dépense pour des amendes facturées, pénalités, amendes ou autres sanctions imposées pour violation de textes réglementaires ;
- tout intérêt de retard facturé pour retard de paiement des dettes publiques ou municipales ;
- dépenses considérées comme une distribution cachée de dividendes, etc.

Certaines des différences d'impôts temporaires :

- Évaluation des actifs amortissables à des fins fiscales

Les taux maximaux d'amortissement fiscal annuel varient entre 4% et 50%, selon le type d'actif.

- Capitalisation

Si le ratio de la dette sur les capitaux propres de la société excède 3:1 partie des dépenses au titre des intérêts peut ne pas être déductible de l'impôt au cours de l'année en cours. Toutefois, ces frais d'intérêt peuvent devenir déductibles de l'impôt au cours des années consécutives si certaines conditions s'appliquent.

Une nouvelle règle de limitation des intérêts s'applique parallèlement à la règle de capitalisation fine existante, si les coûts d'emprunt nets dépassent 3.000.000 € pour l'année. Les coûts d'emprunt nets seront limités s'ils dépassent 30% d'un EBITBA fiscal.

- Autres différences d'impôts temporaires:
 - évaluation ultérieure des produits biologiques et des produits agricoles (élevage) ;
 - évaluations ultérieures des créances ;
 - provisions pour risques ;
 - dépenses relatives aux congés (indemnifiables) annuels non pris ;
 - dépenses qui constituent les revenus des personnes physiques locales qui ne sont pas payées au 31 décembre de l'année en cours, etc.

La Bulgarie prélève des impôts sur certaines dépenses. Ces dépenses et l'impôt applicable sur celles-ci sont déductibles à des fins d'impôt sur les sociétés.

Les charges suivantes sont soumises à l'impôt sur les charges :

- frais de représentation ;
- avantages pour le personnel (« charges sociales ») ;
- dépenses relatives à l'utilisation et la maintenance des biens de la société à des fins personnelles ;
- le taux d'imposition est de 10% sur les charges à payer.

La retenue à la source est prélevée sur les dividendes et actions de liquidation, distribuées par des personnes morales résidentes en faveur de :

- personnes morales non résidentes (entités morales), à l'exception des cas où les dividendes sont réalisées par la personne morale non résidente par l'intermédiaire d'un établissement permanent en Bulgarie ;
- des personnes morales résidentes qui ne sont pas des commerçants.

La retenue à la source n'est pas prélevée sur les dividendes et actions de liquidation lorsqu'elles sont distribuées à :

- une personne morale locale participant au capital de la société en tant que représentant de l'état ;
- un fonds contractuel ;
- une personne morale non-résidente qui est résidente à des fins fiscales d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État signataire de l'accord sur l'Espace économique européen.

La retenue à la source est également prélevée sur les types de revenus suivants de personnes morales non-résidentes, lorsque ces types de revenus n'ont pas été réalisés par l'intermédiaire d'un établissement stable en Bulgarie :

- les revenus d'actifs financiers et de transactions avec des actifs financiers, émis par des personnes morales résidentes, l'état et les municipalités ;
- intérêts, y compris les intérêts qui font partie des paiements en vertu du leasing financier ;
- revenus de loyer ou autre octroi de bien meuble pour utilisation ;
- redevances ;
- rémunération pour services techniques ;
- rémunération au titre des contrats de franchise et d'affacturage ;
- rémunération pour la gestion ou le contrôle d'une personne morale bulgare ;

- revenus de la location ou autre octroi de bien immobilier, situé en Bulgarie pour utilisation ;
- revenus de la cession de bien immobilier situé en Bulgarie ;
- les sanctions et compensations de toute nature, imputées au bénéfice de personnes morales non-résidentes établies dans des juridictions bénéficiant d'un régime fiscal préférentiel, à l'exception des compensations au titre des contrats d'assurance.

La retenue à la source n'est pas prélevée sur les revenus de la cession d'actifs financiers conformément au §1, point 21 des dispositions supplémentaires de la CITA. La retenue à la source pour les dividendes et actions de liquidation est de 5%.

Certaines dépenses dont bénéficie une personne physique, assimilées à une distribution cachée des bénéficiaires, peuvent également être soumises à l'impôt de 5%.

Les dividendes sont soumis à une retenue à la source de 5% lorsqu'ils sont distribués aux particuliers, aux organismes à but non lucratif résidents et aux non-résidents (à l'exception des entités UE/EEE).

Le taux d'imposition pour l'impôt sur tous les autres types de revenus conformément à l'article 195 de la CITA est de 10%.

1.5 Revenus de groupe et dispositions de regroupement

Il n'existe pas d'imposition de groupe en Bulgarie. Chaque entité est taxée en tant que contribuable distinct.

La Bulgarie dispose de règles fiscales régissant les abattements fiscaux et les revenus imposables découlant de transactions entre les parties associées (« règles sur les prix de transfert »). Les règles sur les prix de transfert sont globalement semblables aux normes OCDE généralement acceptées applicables dans les autres pays de l'UE et de l'OCDE.

Dans certains cas, les sociétés étrangères contrôlées peuvent être soumises à l'impôt en Bulgarie - régime de la CFC. La règle de la CFC vise à réaffecter le revenu d'une filiale ou d'un établissement stable sous contrôle étranger faiblement imposé à sa société mère ou son principal obligé bulgare. Si un contribuable bulgare a une CFC, il devrait inclure une partie proportionnelle des bénéfices imposables du CFC dans ses bénéfices imposables bulgares. Pour être une CFC, la société étrangère ou l'établissement stable concerné doit satisfaire à certaines exigences.

À partir du 1^{er} janvier 2024, le taux d'imposition effectif minimum de 15% s'appliquera aux sociétés bulgares et aux établissements permanents, faisant partie de groupes multinationaux ou purement nationaux, dont le chiffre d'affaires consolidé a dépassé € 750'000'000 au cours de deux des quatre dernières années.

1.6 Gains en capital

Aucune taxe spécifique n'est perçue sur le capital des entreprises, ni sur leur valeur nette ou leurs actifs. Aucun droit d'apport ou droit de timbre matériel n'est dû lors de la constitution d'une société bulgare ou de son capital ou de contributions ultérieures au capital.

Dividendes

Les dividendes distribués aux sociétés résidentes ne sont pas inclus dans leurs revenus imposables à l'exception des dividendes distribués par les sociétés de placement à des fins spéciales ou des entités étrangères non-UE/EEE.

1.7 Pertes

La perte fiscale doit être reportée progressivement, au cours des 5 années suivantes, jusqu'à avoir été entièrement reportée. L'entité exerce son droit d'opter pour la déduction de la perte fiscale au cours de la première année, suite à l'année au cours de laquelle la perte a eu lieu, où elle a obtenu un résultat financier positif avant déduction de la perte fiscale.

En cas de fusion, le droit de transmission peut être perdu.

1.8 Exonérations

La retenue à la source sur les intérêts et redevances aux parties associées UE est de 5%.

Incitations fiscales pour l'embauche de chômeurs

Ces personnes morales ont le droit d'amputer le résultat financier comptable des montants versés au titre de la rémunération du travail et des contributions versées au nom de l'employeur à la caisse d'assurance sociale publique et à la caisse nationale d'assurance maladie pendant les douze premiers mois après l'embauche.

Incitations fiscales pour l'embauche de personnes handicapées

Ces entités sont autorisées à retenir 100% de l'impôt sur les sociétés autrement dû dans certaines conditions.

Incitations fiscales pour les caisses de sécurité sociale et de santé

Ces entités sont autorisées à retenir 50% de l'impôt sur les sociétés sur leur activité économique directement liée à leur activité principale autrement due dans des conditions spécifiques, etc.

1.9 Taux

Le taux de l'impôt sur les sociétés est de 10%.

La retenue fiscale est de 10%.

La retenue à la source pour les dividendes et actions de liquidation est de 5%.

La taxe finale sur certaines dépenses est de 10%.

De nouvelles règles complexes sont introduites depuis 1^{er} janvier 2024 dans la loi bulgare sur l'impôt sur les sociétés pour déterminer le taux d'imposition effectif (calculé sur une base globale pour toutes les entités d'une juridiction donnée) et les impôts complémentaires dus (lorsque le taux d'imposition effectif d'une juridiction est inférieur à 15%).

1.10 Allègement de double imposition

L'allègement de double imposition est en accord avec les conventions mutuelles signées entre les pays et la Bulgarie et s'applique avec priorité à la législation nationale. Toute retenue à la source en Bulgarie peut être demandée pour remboursement, si applicable dans la convention. La Bulgarie a actuellement des accords d'allègement de double imposition avec 69 pays (dont tous les pays de l'UE et un avec les États-Unis d'Amérique).

2. Imposition sur les revenus des personnes physiques

2.1 Impôts sur les revenus

Les revenus imposables annuels sont définis comme un agrégat de revenus totaux perçus par le particulier au cours de l'année civile à l'exception des revenus non imposables en vertu d'une loi et tout revenu spécifiquement exclu des revenus annuels imposés séparément en vertu de règles spécifiques.

Pour l'imposition annuelle et la déclaration de revenus, les dispositions de la loi Personal Income Tax Act (PITA) s'appliquent.

2.2 Résidence et non-résidence

En règle générale, les particuliers sont considérés comme résidents fiscaux bulgares si :

- ils ont séjourné en Bulgarie pendant plus de 183 jours sur une période de 12 mois ; ou
- le centre de leur intérêt vital est en Bulgarie (déterminé en raison des liens personnels et économiques au pays, par ex. des facteurs comme l'adresse permanente en Bulgarie, la famille, l'emploi, la possession de propriété, etc.).

Les personnes physiques résidentes sont assujetties à l'impôt sur les revenus provenant des sources à l'intérieur et à l'extérieur de la République de Bulgarie. Les personnes physiques non-résidentes sont assujetties à l'impôt sur les revenus provenant des sources à l'intérieur de la République de Bulgarie.

Toute personne ayant une adresse permanente en Bulgarie, mais dont le centre des intérêts vitaux ne se trouve pas dans le pays n'est pas une personne physique résidente.

2.3 Exercice fiscal et déclaration

La période fiscale pour l'évaluation de l'impôt sur les revenus est l'année civile. Les personnes physiques assujetties à l'imposition bulgare sont tenues de produire une déclaration de revenus annuelle. L'obligation de soumettre une déclaration de revenus annuelle ne s'applique pas aux personnes ayant reçus uniquement :

- des revenus du travail pour lesquels l'ensemble de l'impôt a été retenu ;
- des revenus non-imposables ; ou
- des revenus soumis à un impôt final (voir section sur l'imposition des sociétés).

La déclaration d'impôt doit être remplie avant le 30 avril de l'année suivant l'année au cours de laquelle les revenus ont été perçus.

Toutes les taxes dues doivent être payées à la même date. Certains éléments de revenus sont également soumis à des paiements d'impôt anticipés au cours de l'année sur une base mensuelle ou trimestrielle.

À compter de l'exercice 2022, la possibilité d'utiliser une réduction de 5% de l'impôt impayé en vertu de la déclaration de revenus personnelle annuelle (plafonnée à 500 BGN) serait possible grâce à la production électronique et au paiement de l'impôt jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

2.4 Types de revenus

Ceux soumis à l'imposition sur la base d'imposition annuelle commune sont les revenus que les personnes ont reçu de :

- relations d'emploi ;
- activité économique différente de l'activité économique en tant que propriétaire unique et d'autres activités économiques visées à l'art. 29A de la PITA ;

- location ou autre leasing de droits ou de propriétés à titre onéreux ;
- cession de droits ou propriétés ;
- autres sources.

Note : les revenus d'autres activités économiques visées à l'art. 29a de la PITA sont les revenus d'activités économiques de personnes enregistrées comme cultivateurs de tabac et agriculteurs, qui selon la loi ou à leur propre discrétion sont imposés selon la procédure prévue pour l'imposition des revenus de propriétaire unique.

L'impôt sur l'assiette annuelle commune est calculé en multipliant l'assiette fiscale annuelle commune par un taux d'imposition de 10%.

Les revenus d'activités économiques en tant que propriétaire unique et les revenus d'autres activités économiques visées par l'art. 29A de la PITA sont imposés avec les impôts sur l'assiette annuelle, à un taux d'imposition de 15%.

Des abattements fiscaux s'appliquent dans certains cas, dont :

- les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie obligatoires ;
- les retenues obligatoires pour les professions libérales, les revenus locatifs, etc. ;
- l'assurance personnelle volontaire jusqu'à certaines limites ;
- certains dons et d'autres dépenses spécifiques.

Entreprises de particuliers / entrepreneurs individuels

Une disposition spécifique à l'égard des entrepreneurs individuels prévoit que l'assiette fiscale d'un entrepreneur individuel enregistré est le bénéfice imposable conformément aux règles fiscales applicables aux sociétés. Cette disposition s'applique aux revenus d'activités économiques d'une personne physique qui est un commerçant au sens de la Loi sur le commerce, mais qui n'est pas enregistré comme entrepreneur individuel. Le bénéfice imposable auquel il est fait référence exclut le résultat financier comptable résultant des activités :

- sur lesquelles d'autres impôts sont perçus en vertu de la loi sur l'imposition des sociétés;
- ou sur lesquelles un impôt final (licence annuelle) est perçu.

Le montant imposable annuel d'un entrepreneur individuel est déterminé en déduisant les cotisations d'assurance sociale et d'assurance maladie des revenus imposables dont il est question pour l'exercice fiscal.

Revenus salariaux

Les salaires et autres paiements dus pour l'emploi sont inclus dans le calcul des revenus imposables annuels et sont soumis à l'impôt sur les revenus des particuliers. L'employeur est tenu de retenir mensuellement l'impôt sur les revenus des salaires des employés. La loi prévoit des règles spécifiques pour déterminer le montant imposable de l'impôt sur les revenus des relations de travail. La retenue à la source des salaires est prélevée à un taux d'imposition uniforme de 10%.

Abattements pouvant être utilisés :

- allègements fiscaux pour les personnes ayant une capacité de travail réduite ;
- allègements fiscaux pour les contributions personnelles pour l'assurance volontaire ;
- allègements fiscaux pour les contributions personnelles pour durée de service d'assurance ;
- allègements fiscaux pour certains types de donations ;
- allègements fiscaux pour les enfants, etc.

2.5 Gains en capital

Habituellement, les gains en capital sont la différence entre le prix de vente et le prix d'achat (biens immobiliers, actifs financiers, certains types de biens meubles). Le taux d'imposition est de 10% sur la différence positive.

2.6 Pertes

Non applicable pour les personnes physiques.

Les mêmes règles que pour les entités (voir CITA) sont applicables pour l'activité économique en tant que propriétaire unique.

2.7 Exonérations

Certains types de revenus sont exonérés d'impôt, dont les gains en capital de cession d'actions sur un marché réglementé bulgare/UE/EEE, les revenus provenant de la cession de certains biens immobiliers, etc.

2.8 Sécurité sociale

La base pour les cotisations d'assurance obligatoires est la rémunération brute moins les cotisations obligatoires dans certains cas. Le revenu de base de l'assurance est plafonné à 3.000 BGN (environ 1.530 €) par mois jusqu'au 31 mars et à 3.400 BNG (environ 1.738 €) mensuel à compter du 1er avril. Les taux sont

compris entre 32,7 % et 33,4 % payés par l'employeur et l'employé selon un certain ratio.

Cela inclut :

- 14,8% - fonds de pension ;
- 5% - fonds de pension universel ;
- 0,4% - 1,1% - fonds pour accident du travail et maladies professionnelles ;
- 3,5% - fonds maladie courante et maternité ;
- 1% - fonds de chômage ;
- 8% - fonds d'assurance maladie.

Les étrangers peuvent être exonérés des cotisations de sécurité sociale en Bulgarie ou leurs cotisations peuvent être reconnues dans leur pays de résidence en vertu d'un accord de sécurité sociale bilatéral ou multilatéral applicable.

2.9 Expatriés

Il n'existe pas de règles particulières pour l'imposition des expatriés.

2.10 Options

Il n'existe pas de dispositions particulières pour les options. Il convient de respecter les dispositions générales pour les revenus acquis.

Partenariats

Il n'existe pas de dispositions particulières.

2.11 Retraites

Les cotisations aux fonds de pension sont déductibles des revenus imposables.

3. Droits de succession et de donation

Taux d'imposition

Le taux d'imposition est déterminé par une ordonnance du conseil municipal séparément pour chaque héritier ou légataire :

- applicable aux frères et sœurs et enfants des frères et sœurs : de 0,4% à 0,8% par part supérieure à 250.000 BGN ;

- à l'égard de toute autre personne : de 3,3% à 6,6% par part supérieure à 250.000 BGN.

Les donations et cessions sans contrepartie de toute propriété sont soumises à l'impôt avec les taux suivants :

- l'héritage d'un conjoint, des enfants et de leurs descendants est exonéré de taxe
- de 0,4% à 0,8% applicable à l'héritage dépassant 250.000 BGN en faveur des frères et sœurs et de leurs descendants :
- pour toute autre personne : de 3,3% à 6,6% par part au-delà de 250.000 BGN
- de 0,4% à 0,8% : applicable aux donations entre les frères et sœurs et les enfants des frères et sœurs ;
- de 3,3% à 6,6% applicable aux donations entre les personnes autres que les personnes mentionnées.

Le taux exact est déterminé par chaque municipalité.

L'exonération d'impôt sur les transferts est prévue pour la privatisation d'actifs, pour la contrepartie en nature des actifs au capital d'une société, ainsi que dans certains cas prévus par la loi.

4. Taxe sur la valeur ajoutée

4.1 Taux

Conformément à la législation bulgare, les transactions suivantes sont soumises à la TVA :

- chaque approvisionnement imposable de biens ou services réalisé en échange de contrepartie ;
- chaque acquisition intracommunautaire réalisée en échange de contrepartie, où le lieu de la transaction se trouve sur le territoire du pays, par une personne enregistrée en vertu de cette loi ou par une personne pour qui une obligation d'enregistrement a été créée ;
- chaque acquisition intracommunautaire de nouveaux moyens de transport réalisée en échange de contrepartie, où le lieu de la transaction se situe sur le territoire du pays ;
- l'importation de biens ;
- chaque acquisition intracommunautaire où le lieu de la transaction se situe sur le territoire du pays des biens soumis à accise.

En vertu de la législation bulgare, une « personne imposable » désigne une personne qui exerce une activité économique de façon indépendante, quels que soient l'objet et les résultats de cette activité. À compter du 19 décembre 2017, les personnes pratiquant une profession indépendante, y compris les huissiers de justice privés, avocats et notaires, etc. sont également soumis à des obligations en vertu de la loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux de TVA de 2023 en Bulgarie reste de 20% pour toutes les fournitures taxables, sauf si elles sont explicitement indiquées comme étant détaxées.

Le taux de TVA réduit applicable à certaines fournitures et aux services hôteliers est de 9%.

En raison de la situation due au Covid-19, un taux réduit à 9% a été mis en place temporairement pour certains secteurs : restauration, livres imprimés et version digitales (y compris manuels, dessins d'enfants ou livres à colorier), aliments pour bébés et couches, etc.

Les transactions exonérées de TVA sont principalement :

- les services et offre de soins de santé ;
- l'offre liée à l'aide sociale et au travail de sécurité sociale ;
- les services de crédit, de finance et d'assurances ;
- le transfert d'actions, d'obligations et d'autres titres ;
- le transfert du droit de propriété de terrain, à l'exception des terrains aménagés et des terrains situés sous des bâtiments.

La TVA peut être remboursée si une procédure d'abattement est déclenchée et si elle n'est pas entièrement déduite au troisième mois. L'agence nationale de collecte des revenus doit la rétablir sous un délai de 30 jours à compter de la présentation de la dernière déclaration ou la compenser par rapport à d'autres obligations fiscales.

Il existe une procédure plus rapide pour les sociétés exportant des biens en guise d'activité principale : période d'un mois pour le remboursement.

4.2 Vente à distance à un particulier en Bulgarie par une entreprise située dans l'Union européenne.

Pour qu'il y ait vente à distance, les deux conditions suivantes doivent être remplies:

1. Les marchandises doivent être expédiées ou transportées par ou pour le compte du fournisseur se trouvant sur le territoire d'un État membre vers le territoire d'un autre État membre. Pour faciliter le processus, si ces marchandises sont importées par un pays tiers différent du pays d'où elles ont

été expédiées, il est supposé qu'elles sont expédiées ou transportées depuis l'État membre d'importation.

2. Le fournisseur des biens doit être inscrit auprès des autorités fiscales (TVA) du pays membre d'où les marchandises sont expédiées ou transportées, et le destinataire n'est pas tenu de facturer la TVA sur l'acquisition intra-européenne de biens.

Par conséquent, le destinataire doit être une personne non enregistrée dans un autre État membre et toutes les marchandises sont soumises à cette règles exceptés: les nouveaux véhicules de transport; les marchandises montées et / ou installées par ou pour le compte d'un fournisseur et celles pour lesquelles une procédure spéciale est prévue pour la perception de la marge de prix.

Lieu d'exécution des fournitures à distance

L'exigence classique de la TVA est que les marchandises soient taxées en fonction du lieu de destination, i. e. où le bien sera utilisé ou consommé.

A compter du 1^{er} juillet 2021, les nouvelles règles bulgares concernant la vente à distance à un particulier sont les suivantes :

- une extension du système déclaratif facultatif à la fois aux prestataires de services et aux fournisseurs de biens B2C, évitant ainsi de multiples immatriculations à la TVA et obligations déclaratives dans l'UE (appelé « One-Stop-Shop » ou « OSS ») ;
- la suppression du « seuil de vente à distance » et la création d'un seuil unique et commun de 10.000 € dans toute l'UE jusqu'auquel les livraisons transfrontalières B2C de l'UE restent soumises aux règles de TVA de l'État membre d'expédition, et au-delà duquel les livraisons deviennent soumises aux règles de TVA de l'État membre de destination ;
- la suppression de l'exonération pour les biens importés dont la valeur négligeable n'excède pas 22 € ;
- un système de déclaration unique couvrant les ventes de biens importés aux consommateurs de l'UE jusqu'à une valeur de 150 € et pour lesquels une exonération de TVA à l'importation s'appliquera si l'opérateur déclare et paie la TVA au moment de la vente en utilisant ce système déclaratif (appelé Import One-Stop-Shop, ou « IOSS ») ;
- la possibilité de rendre les déclarants en douane (par exemple, les opérateurs postaux ou les entreprises de messagerie) responsables de la collecte de la TVA à l'importation auprès des consommateurs par le biais d'un paiement mensuel ;
- le transfert de la responsabilité de la TVA de l'UE aux places de marché lorsqu'elles facilitent la livraison de biens aux consommateurs de l'UE.

En raison du Brexit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les numéros d'identification TVA des opérateurs britanniques commençant par le préfixe «GB» ne seront plus valables aux fins des échanges intracommunautaires.

Les entreprises d'Irlande du Nord qui effectuent des échanges de marchandises au sein de l'UE, dans le cadre du protocole Irlande / Irlande du Nord se verront attribuer de nouveaux numéros d'identification TVA commençant par le préfixe «XI». Pour toute autre vente, l'Irlande du Nord est considérée comme un pays tiers.

5. Autres taxes

Taxe foncière

Les propriétés imposables incluent les terrains bâtis et les terrains non bâtis. Aucune taxe n'est prélevée sur les terres agricoles et les forêts.

Les personnes imposables sont les propriétaires ou détenteurs de droits réels limités sur la propriété imposable.

Le taux d'imposition est déterminé par chaque municipalité dans une fourchette de 0,01% à 0,45% par année sur la valeur imposable du bien. Différents tarifs sont appliqués pour les propriétés dans les zones de villégiature.

Taxe sur la collecte des ordures

Les frais de collecte des ordures sont déterminés par chaque municipalité dans une fourchette établie par la loi. Généralement, ils sont prélevés sur la valeur comptable brute du bien immobilier. Mais ils peuvent également être déterminés sur la base du nombre et du volume de conteneurs de déchets utilisés.

Taxe automobile

La taxe automobile est due par les propriétaires de véhicules routiers, de navires et d'avions immatriculés en Bulgarie. Le taux d'imposition dépend du type et des caractéristiques du moyen de transport concerné, par ex. la taxe sur les voitures est déterminée par la puissance du moteur. Une nouvelle composante écologique sera appliquée parallèlement à la composante immobilière dans le calcul de la taxe annuelle sur les véhicules. Chaque municipalité devrait définir les coefficients écologiques pour 2023 jusqu'au 31 janvier 2023. La taxe est due sur une base annuelle.

Taxe de séjour

Cette taxe est applicable pour les personnes physiques/morales qui proposent un hébergement de nuit.

Le taux d'imposition est déterminé par le conseil municipal, de 0,20 à 3 BGN la nuitée en fonction de la ville dans la municipalité et de la catégorie des locaux pour l'hébergement de nuit.

Taxe (licence) annuelle finale

Cette taxe est perçue par les municipalités et n'est pas un revenu du budget central. La taxe sur les droits de licence est applicable aux personnes physiques et aux commerçants individuels (pas de personnes morales) et dans les conditions suivantes :

- réalisation de certaines activités mentionnées dans la loi relative aux impôts sur les revenus des personnes physiques ;
- chiffre d'affaires de la personne pour la dernière précédente n'excédant pas 50.000 BGN et
- la personne n'est pas enregistrée en vertu de la loi sur la TVA, à l'exception de l'enregistrement pour l'acquisition intracommunautaire.

Taxe sur les primes d'assurance

Une taxe de 2% est due sur les primes d'assurance pour les contrats d'assurances couvrant les risques sur le territoire de la Bulgarie. La taxe doit être collectée par les assureurs, mais n'est pas censée être une charge pour les assurés.

Certaines primes d'assurance sont exonérées de la taxe (par ex. assurance vie, assurance maladie à long terme).

Frais d'emballage

Les frais d'emballage sont prélevés sur l'importation de produits emballés ou sur la vente de produits emballés fabriqués localement sur le marché bulgare. Cette redevance est collectée pour la prestation de services publics liés à la gestion des déchets d'emballage.

La redevance n'est pas due si l'importateur / le fabricant a mis en place son propre système de gestion et de récupération/recyclage des déchets d'emballage.

Diana Kiskinova

TAX ACCOUNT LTD
99 G.S. Rakovski str.,
10th Floor, Office 8
1000 Sofia
www.taxaccount-bg.com
+359 2 98 09 397
taxaccount@abv.bg
Diana Kiskinova
Svetla Lambreva